

213C0945

FR0000052680-OP011-A02

16 juillet 2013

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

OENEO

(Euronext Paris)

- 1 - Le 16 juillet 2013, Crédit du Nord et Société Générale¹, agissant pour le compte de la société anonyme Andromède², ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat de Andromède visant les actions et les obligations remboursables en actions (ORA) de la société OENEO sera réouverte du **17 au 30 juillet 2013 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé³ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions et les obligations remboursables en actions (ORA) de la société OENEO, Andromède détient (i) 28 684 537 actions OENEO représentant autant de droits de vote, soit 52,22% du capital et des droits de vote de cette société⁴, et (ii) 169 711 ORA OENEO, représentant 90,80% des ORA existantes émises par la société OENEO.

La société Andromède s'engage irrévocablement à acquérir :

- au prix unitaire de **3,20 €**, la totalité des 26 247 265 actions OENEO existantes non détenues par elle⁵, représentant 47,78% du capital et des droits de vote de cette société, et la totalité des 515 580 actions OENEO susceptibles d'être émises à raison du remboursement des ORA non détenues par elle ;
- au prix unitaire de **97,31 €**, la totalité des 17 186 ORA existantes non détenues par elle.

- 2 - Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres OENEO (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres OENEO (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

¹ Seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Contrôlée par la famille Hériard Dubreuil.

³ Cf. D&I 213C0937 du 15 juillet 2013.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 54 931 802 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ En ce compris (i) 233 499 actions autodétenues par la société OENEO que cette dernière n'apportera pas à l'offre, et (ii) 157 260 actions gratuites acquises mais en période de conservation pendant la durée de l'offre et qui ne pourront être apportées à l'offre, en application de l'article L. 225-197-1 du code de commerce (sauf en cas de décès ou d'invalidité des bénéficiaires).